

Alerte canicule

Dès l'annonce de la vague de chaleur sur la France la semaine dernière, le SNUipp-FSU s'est adressé au ministre pour demander des réponses concrètes au ministère car les recommandations de 2017 remises au goût du jour sur *education.gouv* étaient de peu de secours pour les équipes. Comment « *garder les enfants dans une ambiance fraîche* » si la classe ne dispose pas de rideaux, de volets ou de stores, si l'école n'a pas de cour ombragée ni d'isolation adaptée et peu de points d'eau ? Le ministère semble méconnaître la réalité de nombreuses classes. Il n'y a pas que les élèves qui passent le DNB qui souffrent de la canicule. Dans notre département, votre courrier aux directeurs, monsieur l'inspecteur d'académie, nous a paru un peu tardif.

Le SNUipp-FSU propose trois types de réponses.

- A court terme, il faut équiper les classes d'un thermomètre, de ventilateurs ou brumisateurs, distribuer de l'eau aux élèves et aux personnels et donner des directives claires pour arrêter la classe en cas de phénomènes climatiques aigus.
Les équipes enseignantes savent ce qui est bon pour leur santé et celle de leurs élèves. Elles doivent donc pouvoir en informer leur IEN et les familles et être soutenues, sans qu'elles aient à aller jusqu'au droit de retrait.
- A moyen terme, il faut réfléchir à des modifications d'horaires adaptées aux chaleurs extrêmes, qui soient les mêmes pour toutes les personnes salariées et les élèves, en privilégiant la classe le matin. Cela permettrait aux familles de récupérer leurs enfants et de limiter l'utilisation de climatisation dans les bureaux, néfaste pour l'environnement.
- A long terme, il faut penser à un cahier des charges pour les aménagements et le bâti scolaire, afin de l'adapter aux épisodes climatiques de grand froid ou de fortes chaleurs.

Mouvement

Le groupe de travail concernant les affectations en phase d'ajustement vient de se terminer. Le SNUipp-FSU reconnaît le travail conséquent de l'administration pour sa mise en place et son bon déroulement et apprécie le fait qu'aucun titulaire n'ait été affecté sur un poste d'ASH sans l'avoir demandé.

La fin des travaux le mercredi en fin d'après-midi permet aussi aux collègues de prendre contact avec leur nouvelle école avant la sortie des classes, ce qui est essentiel.

Toutefois, il est regrettable que le report des affectations sur les postes à exigence particulière ait empêché de libérer des supports qui auraient pu être attribués au cours de cette phase.

De fait, il reste de nombreux personnels sans affectation. Il est donc fort probable qu'un nombre conséquent d'agents ne sera pas affecté à l'issue de la phase du mois d'août et qu'ils deviendront brigade en attente d'affectation.

Cela induit plusieurs interrogations : Comment ces collègues seront-ils affectés ? Est-ce que l'administration attribuera les affectations en respectant le barème au grès des postes se libérant ? Est-ce que la fiche de renseignement pour la phase d'ajustement sera regardée ?

Il paraîtrait inéquitable qu'un collègue ayant un barème plus important qu'un autre se voit affecté plus loin du fait que le poste se libère avant un autre plus proche.

Dans un souci de transparence et d'équité et compte-tenu du caractère exceptionnel des opérations de mouvement de cette année, le SNUipp-FSU souhaiterait être associé à ces affectations ou, à minima, obtenir des clarifications sur le *modus operandi*.

Par ailleurs, les futurs stagiaires vont connaître leur école d'affectation en dehors de la période scolaire. Il sera donc compliqué pour certains d'entre eux de contacter les écoles et le collègue complété.

Il nous paraîtrait pertinent que les circonscriptions puissent transmettre aux futurs stagiaires les coordonnées de leurs compléments si ces derniers ont donné leur accord.

Débuter sa carrière d'enseignant sans avoir, au plus tôt, les informations primordiales pour la prise en main de la classe représente une difficulté supplémentaire certaine.

Avancement à la hors-classe

Dans le cadre des discussions préalables à la publication de la note de service 2019-026 du 18 mars 2019 relative à l'avancement à la hors-classe, le SNUipp-FSU a obtenu :

- que la situation des personnels en fin de carrière fasse l'objet d'une attention particulière (situation des ex instits partant prochainement à la retraite) ;
- que les critères de départage soient décidés en CAPD, l'AGS pouvant être le premier critère de départage à barème égal.

Lors du GT ministériel, en réponse à la demande insistante du SNUipp-FSU, la DGRH a reconnu que, dans des situations exceptionnelles, certains avis « *à consolider* » ou « *satisfaisant* » pouvaient aussi évoluer quand la révision pouvait s'appuyer sur des éléments « *objectivables* ».

Concernant ce dernier point, nous vous demandons, monsieur l'inspecteur d'académie, de nous faire part des situations des collègues qui, déjà promouvables à la HC à la rentrée 2018 et n'ayant pas eu de RDV de carrière, vous ont demandé une révision de leur avis « *à consolider* » ou « *satisfaisant* ».

Quelles suites comptez-vous donner à ces demandes de révision que le SNUipp-FSU soutient ?

Depuis le protocole PPCR, au 1^{er} septembre 2017, le vivier des enseignants promouvables a été resserré mais le taux de promotion a été augmenté passant de 5,5% pour 2017 à 13,2% pour 2018 et à 15,1% pour 2019. A terme, en 2020, il rejoindra le taux du second degré.

Cette évolution, fruit de l'action syndicale, se traduit dans notre département par 131 promotions possibles à la HC pour la campagne 2019.

Suite à la demande formulée par les deux organisations syndicales siégeant en CAPD, vous avez accepté, monsieur l'inspecteur d'académie, de prendre en compte, comme critère de départage en cas d'égalité de barème, l'ancienneté générale de service (AGS) à la place de l'ancienneté dans le corps des PE, comme c'était le cas pour la campagne précédente.

Cette décision permet de moins pénaliser les anciens instituteurs.

Le SNUipp-FSU continue cependant à revendiquer que ce soit l'AGS qui soit prise en compte comme critère pour l'établissement du tableau d'avancement et non l'ancienneté dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2019.

C'est une injustice qui n'est que partiellement minorée grâce à ce nouveau critère de départage que nous avons demandé dès la campagne d'avancement 2018.

Concernant l'attention particulière dont doit faire l'objet la situation des collègues en fin de carrière, votre marge de manœuvre est certes réduite.

L'année dernière, suite à la demande du SNUipp-FSU, vous aviez révisé le tableau d'avancement en réévaluant un certain nombre d'avis concernant la valeur professionnelle.

Ces révisions tenaient en partie compte de la situation des collègues les plus proches de l'âge de départ à la retraite.

Jouer sur le levier de la valeur professionnelle ne nous avait pas semblé des plus pertinent au regard du grand nombre de collègues qui ont mal vécu les avis rendus à leur égard et qui souhaitaient les voir majorés, tout en étant parfois éloigné de la position de retraitsable.

Nous sommes cependant conscients que c'est l'un des seuls leviers sur lequel vous pouviez agir, les critères de barème liés à l'ancienneté étant figés par le ministère.

Votre décision d'accepter l'AGS comme critère de départage permet d'avoir plus de 64% d'anciens instituteurs promus dans le tableau d'avancement 2019.

64 % des promus sont aussi au 11^{ème} échelon de la classe normale.

Cependant, dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), « la carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades. »

Lorsque l'on regarde l'AGS des collègues promus dans le tableau d'avancement à la HC 2019, la plus grande AGS est 40 ans 9 mois 6 jours et la plus petite 19 ans 11 mois 29 jours.

Cela nous laisse dubitatifs.

Il aurait été souhaitable de connaître l'AGS de tous les collègues figurant sur le document de travail afin de la croiser avec leur date de naissance et déterminer ainsi ceux qui, ayant fait une carrière complète ou presque, devrait faire l'objet de cette attention particulière à laquelle fait référence le ministère.

Il y a 66 collègues nés en 1963 et avant qui seraient non promus mais retraitsables au 31 août 2020, s'ils ont 15 ans de services actifs en tant qu'instituteur.

Parmi ceux-ci, 11 sont au 9^{ème} échelon de la classe normale, 48 sont au 10^{ème} échelon de la classe normale et 7 sont au 11^{ème} échelon de la classe normale.

Nous souhaitons qu'une attention particulière soit apportée à la situation des collègues au 11^{ème} échelon et au 10^{ème} échelon, retraitsables en 2020, en fonction de leur AGS.

Une fois de plus, nous ne pouvons que constater que les avis « excellent » permettent de doper les barèmes et facilitent grandement l'avancement à la hors-classe, ce que le SNUipp-FSU regrette pour l'équité de traitement entre les collègues.